

Votre **PRÉ-DIAGNOSTIC** **SECTORIEL**

Chenils, pensions, refuges, parc zoologique, commerce d'animaux et détention à titre privé d'animaux exotiques

Cette fiche vous aide à déterminer si votre entreprise est soumise ou non à l'obligation d'obtenir un permis d'environnement préalable au démarrage.

Votre entreprise est :

- **Non classée** : si aucun des seuils n'est atteint
- **En classe 3** : si au moins un des éléments ci-dessous tombe dans la colonne "classe 3"
- **En classe 2** : si au moins un des éléments ci-dessous tombe dans la colonne "classe 2"

Il s'agit d'un premier diagnostic qu'il est toujours nécessaire de faire vérifier par votre conseiller environnement ! Vous retrouvez ses coordonnées en fin de document.

Toutes ces entreprises nécessitent un agrément vétérinaire (loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux). Cet agrément s'obtient par une démarche séparée de celle du permis d'environnement.

Description du secteur

Ce secteur comprend les activités telles que les entreprises d'élevage de chiens, aux refuges pour animaux perdus ou abandonnés, aux pensions pour chiens et chats, aux établissements dans lesquels sont détenus des animaux dans le but de les commercialiser et aux parcs animaliers.

Activité principale	En classe 3 à partir de		En classe 2 à partir de	
	Zone d'habitat	Autres	Zone d'habitat	Autres
Elevage de chiens ou pension pour chiens	3 chiens	5 chiens	7 chiens	10 chiens
Pension pour chats	3 chats	5 chats	7 chats	10 chats
Refuges pour animaux	3 animaux	5 animaux	7 animaux	10 animaux

Votre **PRÉ-DIAGNOSTIC** **SECTORIEL**

Activité principale	En classe 3 à partir de	En classe 2 à partir de
Commerce de détail d'animaux de compagnie	Jamais	6 animaux présentés à la vente
Commerce de gros d'animaux vivants	Jamais	D'office
Parc zoologique (accessible au public)	Jamais	D'office
Lieu d'hébergement permanent d'animaux exotiques	1 en fonction de l'espèce	1 en fonction de l'espèce

Pour toutes questions, contactez-nous via service.environnement@UCM.be ou au

- **+32 477 61 79 33** pour Liège
- **+32 474 42 27 82** pour Namur/Luxembourg/Brabant Wallon
- **+32 476 80 38 53** pour le Hainaut

2 / 2

Cette action de sensibilisation à l'environnement est organisée dans le cadre des missions d'intérêt public confiées par la Wallonie à l'asbl UCM.

E.R. : Pierre-Frédéric Nijst - UCM National asbl - n° BCE 0409 574 976 - RPM Bruxelles - TVA 0409 574 976, rue Colonel Bourg 123 / 125 - 1140 Bruxelles

Avec le soutien de la
 **Wallonie**